Mis en ligne le 5 décembre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 novembre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET et Monsieur Cédric AUGIER.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-178

Autorisation de signature d'une convention relative à l'exercice, au titre de l'année 2023, de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Il est rappelé au conseil que le Pays Voironnais exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence obligatoire relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

La délibération n° 2019-234 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 en définit le périmètre.

Le patrimoine relevant de la compétence GEPU représente environ 263 km de réseaux d'eaux pluviales, 21 km de fossés, 5 136 regards, 6 195 grilles-avaloirs, 910 puits d'infiltration, 101 bassins de rétention et 15 ouvrages de pré-traitement.

Ce patrimoine a été établi, en 2019, par le cabinet SEPIA mandaté en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, sur la base d'éléments transmis par les communes du territoire du Pays Voironnais. Il est amené à évoluer à la suite des investigations qui sont menées par la cellule GEPU du service Cycle de l'Eau depuis 2020.

Ce patrimoine étant trop conséquent au regard des moyens du Pays Voironnais, il avait été décidé, pour les années 2020, 2021 et 2022, de conclure une convention de prestations de services entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, comme le permet l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, pour certaines missions de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231201-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-12-2023
Publication le : 01-12-2023

Cette convention avait pour objet de confier aux communes la continuité opérationnelle de la gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire, à l'exclusion des missions réalisées par le Pays Voironnais, soit :

- La surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements de gestion des eaux pluviales urbaines existants ;
- La surveillance, les investigations de contrôle (traçage, inspections télévisuelles, ...), le curage, le nettoyage et l'entretien préventifs et curatifs des réseaux, fossés et divers ouvrages (puits d'infiltration, bassins, regards, grilles, avaloirs, boîtes de branchement ...) ;
- Les petites réparations des tampons, des grilles et avaloirs : scellement à reprendre, remise à la côte, changement de tampons ;
- Les petites réparations sur réseaux ou branchements : affaissement ponctuel, casse localisée, désemboîtement ;
- L'intervention nécessaire en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires ;
- L'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées ;
- Les échanges réguliers avec le service Cycle de l'Eau (GEPU) afin de faire connaître les dysfonctionnements éventuels rencontrés et besoins d'études et travaux à engager sur le patrimoine exploité ;
- La mise en œuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains, y compris les astreintes.

Pour ces prestations, il est convenu que chaque commune est rémunérée forfaitairement et annuellement par un montant mandaté en une fois, au plus tard au 30 juin de l'année en cours. Les montants forfaitaires par commune sont détaillés dans l'annexe jointe à la convention. La TVA ne s'applique pas à l'opération.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2023, sur les mêmes termes, à l'exception de sa durée. Il est proposé, en effet, que :

- La convention soit établie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023,
- Sa durée soit reconduite tacitement jusqu'à son terme,
- Le nombre de périodes de reconduction soit fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction étant de 12 mois, la durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, sera de 5 ans (1 an + 48 mois).

Il est précisé également que le Pays Voironnais souhaite être étroitement informé par la commune du déroulement de sa mission, et demande que la commune lui transmette, chaque année un rapport de son activité.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exercice, au titre de l'année 2023, de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 28 novembre 2023
Le Maire

